

Processus d'affiliation à la FFAMHE

Les AMHE :

Les AMHE consistent en l'étude et la mise en pratique de traditions martiales européennes éteintes.

Ils s'appuient sur une démarche de reconstruction, la plus fidèle possible, des techniques et des systèmes d'arts martiaux à partir des sources historiques. Les AMHE s'insèrent dans un cadre de pratique moderne et sécurisé, ils utilisent pour cela des simulateurs et des protections adaptées.

Les AMHE couvrent une grande variété de pratiques martiales, sur une période qui s'étale de l'antiquité jusqu'au début du XXe siècle. Ils permettent ainsi d'étudier et de pratiquer de nombreuses armes, mais également des formes diverses de corps à corps, comme la lutte ou le pugilat. Les arts martiaux équestres, avec ou sans armure, y sont également rattachés.

Plus d'informations sur les AMHE : www.ffamhe.fr/les-amhe/

Présentation de la FFAMHE :

La Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE) a vocation à développer, promouvoir, et soutenir les Arts Martiaux Historiques Européens (AMHE) en France.

Créée en 2011, elle réunit actuellement plus de 50 associations, soit environ 1000 pratiquants d'AMHE répartis sur l'ensemble du pays.

Processus d'affiliation (associations) :

Afin de s'affilier à la FFAMHE, une association doit :

1. Prendre connaissance et accepter la Charte française des AMHE, la Charte culture et patrimoine, et la Charte des compétitions AMHE
2. Remplir le « formulaire d'affiliation pour les associations »,
3. Envoyer le formulaire d'affiliation pour les associations signé à bureau@ffamhe.fr

L'affiliation à la FFAMHE implique aussi de connaître et de respecter son règlement intérieur et ses statuts.

Vous pouvez joindre à votre demande d'affiliation tout élément supplémentaire que vous jugerez pertinent pouvant contribuer à rendre plus visible votre démarche, votre pratique et vos motivations auprès de la FFAMHE (vidéo, plaquette de présentation, article publié, traduction de sources historiques, etc.).

Une fois les éléments ci-dessus reçus, le dossier d'affiliation sera étudié par le conseil d'administration de la FFAMHE ; puis l'assemblée générale sera amenée à se prononcer sur l'affiliation de l'association au vu du respect des différentes chartes de la FFAMHE, mais plus particulièrement de la Charte française des AMHE.

L'association est alors notifiée de son affiliation. La FFAMHE prendra contact avec l'association et donnera le détail des procédures à effectuer afin de finaliser l'affiliation. Ceci comprendra entre autre :

- L'acquittement de votre cotisation auprès de la FFAMHE,
- L'élection d'un représentant,
- La modification de ses statuts.

En cas de refus, la FFAMHE justifiera son motif.

Processus d'affiliation (pratiquants individuels) :

L'affiliation de pratiquants individuels se fait par demande directe auprès du bureau et est soumise à un vote du conseil d'administration.

Pour cela, il suffit de renvoyer le formulaire d'affiliation pour les pratiquants individuels signé à bureau@ffamhe.fr